



## AVIS PUBLIC

**Projet de règlement 1812-002 modifiant le règlement 1812 constituant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Eustache.**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 9 juillet 2018, le Conseil a présenté et déposé le projet de règlement numéro 1812-002 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1812 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE** ».

Ce projet de règlement vise à ajouter une disposition à l'effet suivant :

« D'interdire, dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, à un employé qui occupe l'un des postes mentionnés aux paragraphes 1 à 5 suivants, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la ville :

- 1) Le directeur général et ses adjoints;
- 2) Le trésorier et son adjoint;
- 3) Le greffier et son adjoint;
- 4) Le directeur du Service de l'approvisionnement;
- 5) Le directeur du Service de l'urbanisme. ».

L'adoption du règlement est prévue lors de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le lundi 13 août 2018, à 19 heures à la salle du conseil, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité pendant les heures normales de bureau.

Fait à Saint-Eustache, ce 10<sup>e</sup> jour de juillet 2018.

Le greffier,  
Mark Tourangeau